

SESSION DU 3 NOVEMBRE 2020

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 22 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 3 novembre 2020 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHIER.

Absent excusé : Michel AZAMBOURG qui avait donné pouvoir à Loïc DECOURTIL

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

* * * * *

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY (professeur d'histoire-géographie) sauvagement assassiné le 16 octobre 2020, peu après sa sortie du collège de Conflans-Sainte-Honorine où il enseignait.

→ Approbation du compte-rendu du 9 septembre 2020 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 9 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

→ Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole.

Pour information, Monsieur le Maire sera également amené à prendre un arrêté faisant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat ainsi qu'en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

→ Comptabilité : Approbation du devis de remplacement des menuiseries intérieures de la Mairie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries intérieures de la Mairie à l'entreprise LORENOVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis dont le montant s'élève à 29 166,66 € H.T. (35 000,00 € T.T.C.) et à engager toutes les démarches inhérentes à son exécution.

→ Comptabilité : Approbation du devis d'acquisition des décors lumineux :

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le motif « Lancé d'étoiles » (4 unités) pour décorer le carrefour giratoire et le motif « Taurion » (7 unités) pour la RN154 ;
- **VALIDE** le devis de Decolum d'un montant de 2 932,30 € H.T. (3 518,76 € T.T.C.) pour l'acquisition de 11 décors lumineux au total ; il faudra également prévoir une enveloppe financière pour la pose et dépose desdits décors.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager toutes les démarches inhérentes à son exécution.

→ BASEBALL : Convention de mise à disposition des infrastructures du Baseball à l'association du « French Cub's » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition des infrastructures du baseball à intervenir entre la Commune et l'association du « French Cub's » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

→ Formation des Elus :

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2123-12 du CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Elu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par Elu et pour toute la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Maire propose que chaque Elu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 23h45.

* * * * *